

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juillet 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme et Mario McDuff ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Clairette Gemme McDuff.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Nathalie Poitras et Monsieur le conseiller Pierre Vermette.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

**Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

195-07-15

**Adoption de l'ordre du jour de la séance**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal des séances de juin 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Adoption – Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
  - 5.1 Appui à la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.
  - 5.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Négociation du prochain pacte fiscal.
  - 5.3 Échange de terrains avec contrepartie – Lots 210-36, 210-37 et partie du lot 213-28, cadastre de la Paroisse de Ste-Julie, circonscription foncière de Verchères – Autorisation.

Communications

6. Adoption d'une Politique d'affichage urbain.
  - 6.1 Entente de tarif pour l'impression d'affiches coroplast dans le cadre de la Politique d'affichage urbain – Approbation.

Greffe

S/O.

Service Incendie

7. Démission – Pompier.

Service des loisirs culturels

S/O.

#### Services des loisirs sportifs

8. Autorisation de travaux supplémentaires – APP-15-013-LO – Achat d'abris solaires pour la piscine municipale.
- 8.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), demande de subvention / accord 2015-2016, projets communautaires pour le Québec – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et désignation de mandataire aux fins du projet.
- 8.2 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Services techniques

9. RP-15-041-TP – Fourniture d'une pompe de refoulement au poste de pompage PP5 – Octroi de contrat.
- 9.1 RP-15-037-TP – Fourniture et livraison de fibre de bois (paillis de cèdre) pour les parcs Bel-Air, St-François et Bourgeois – Octroi de contrat.
- 9.2 Projet «Terrasse Dollard» – Travaux découlant du surdimensionnement exigé de la conduite d'aqueduc – Autorisation de paiement des derniers travaux et libération de la retenue contractuelle.

#### Trésorerie

S/O.

#### Urbanisme

10. Demande de dérogation mineure numéro 2015-015-DM – Emplacement situé au 523, rue Auger.
- 10.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-016-DM – Emplacement situé au 422, rue Blain (projeté).
- 10.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-017-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 1 projeté).
- 10.3 Demande de dérogation mineure numéro 2015-018-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 2 projeté).
- 10.4 Demande de dérogation mineure numéro 2015-019-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 3 projeté).
- 10.5 Demande de dérogation mineure numéro 2015-020-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 1 projeté).
- 10.6 Demande de dérogation mineure numéro 2015-021-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 2 projeté).
- 10.7 Avis de motion – Règlement 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-services.
- 10.8 Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-06-2015, amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-services.
- 10.9 Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires – 365, rue Dollard.

#### Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
  - Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2015.

#### VARIA

#### Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

196-07-15 **Approbation du procès-verbal des séances de juin 2015.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances du conseil de juin 2015, tels que rédigés.

Adoptée.

197-07-15 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (257 commandes)	1 336 135,93 \$
Dépenses du rapport 2015 (116 factures)	219 056,20 \$
Salaires 2015 (périodes 12, 13 et 14)	376 069,50 \$
Total	<b>1 931 261,63 \$</b>

Signé ce 14<sup>e</sup> jour de juillet 2015.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1<sup>o</sup> D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2<sup>o</sup> D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

198-07-15 **Adoption – Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la

séance du conseil du 2 juin 2015, résolution numéro 152-06-15;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

CONSIDÉRANT que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Amable adopte le règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée.

199-07-15

#### **Appui à la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.**

ATTENDU QUE le Sommet Vivre ensemble a réuni une trentaine de maires de villes et métropole à Montréal les 10 et 11 juin 2015 afin de discuter des enjeux et des meilleures pratiques en matière d'inclusion sociale, de cohabitation, de prévention et de sécurité;

ATTENDU QUE les maires présents ont signé la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble et partagent les objectifs suivants :

- Nos citoyens méritent de vivre dans des villes où la qualité de vie, la diversité culturelle, la sécurité, la culture, l'environnement, l'emploi et la bonne gouvernance publique sont au cœur de nos préoccupations quotidiennes;
- Nos villes et métropoles doivent développer leur capacité de résilience et apprendre les unes des autres;
- Nos politiques publiques doivent refléter notre volonté que nos villes intelligentes ne laissent aucun citoyen exclu, et que les efforts de modernisation technologique soient au contraire des outils d'inclusion sociale, économique et culturelle;
- Nos lieux d'éducation se doivent d'être accueillants et inclusifs, permettant à chacun de réaliser son plein potentiel, dans un contexte sécurisé;
- Nos politiques urbaines doivent tenir compte de la diversité sociale. Des pratiques innovantes et durables qui favorisent tant l'inclusion sociale et économique que la possibilité de vivre en sécurité doivent être mises en place.

ATTENDU QU'il est important que les élus municipaux du Québec et d'ailleurs se montrent solidaires et partagent leurs bonnes pratiques en matière d'inclusion et de prévention ainsi que sur leurs manières de favoriser

le sentiment d'appartenance de tous les citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette McDuff Gemme  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable confirme son appui des objectifs  
contenus dans la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble.

Adoptée.

200-07-15

**Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Négociation du prochain pacte fiscal.**

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec s'est engagé à établir  
une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation  
du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs  
et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes des élus avec toute la légitimité pour  
agir;

CONSIDÉRANT QUE 93% de l'ensemble des MRC et des municipalités du  
Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération  
québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs  
ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation des normes et des exigences du  
gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux  
municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont  
insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'il y est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé  
avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic  
Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation  
du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur  
compte;

DE DEMANDER à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et  
seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers  
l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du  
Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités  
dévitalisées;

- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Adoptée.

201-07-15

**Échange de terrains avec contrepartie – Lots 210-36, 210-37 et partie du lot 213-28, cadastre de la Paroisse de Ste-Julie, circonscription foncière de Verchères – Autorisation.**

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal datée du 2 mars 2010 portant le numéro 82-03-10, par laquelle la Municipalité acceptait une offre d'achat du promoteur, Les Habitations M. Williams Inc., le tout pour deux terrains (amorces de rue) situés sur la rue Dollard, lots 210-36 et 210-37 au cadastre de la Paroisse de Ste-Julie, dans la circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que la vente desdits terrains (amorces de rue), lots 210-36 et 210-37, n'a pu alors intervenir, les cessions de titres usuelles de leur propriétaire à la Municipalité n'ayant pas été complétées à l'échéance des projets immobiliers concernés;

CONSIDÉRANT les démarches et la déclaration notariée de propriété municipale datée du 22 septembre 2014, par laquelle la Municipalité s'est déclarée propriétaire de voies publiques, incluant lesdits lots 210-36 et 210-37, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que plus récemment, la Municipalité s'est engagée auprès du promoteur, 9287-2472 Québec Inc. à acquérir une parcelle de terrain afin de construire un passage piéton permettant de relier le projet domiciliaire «Quartier Blain» aux commerces locaux et de favoriser le transport actif;

CONSIDÉRANT qu'un terrain, soit une partie du lot 213-28 au cadastre de la Paroisse de Ste-Julie dans la circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue Bourgeois nord et appartenant au promoteur, Les Habitations M. Williams Inc., permettrait effectivement de relier le projet domiciliaire «Quartier Blain» aux commerces locaux;

CONSIDÉRANT l'offre d'échange reçue par la Municipalité et par laquelle le promoteur, Les Habitations M. Williams Inc., offre de céder à la Municipalité ledit terrain, partie du lot 213-28 situé sur la rue Bourgeois nord, demandant en échange d'acquérir les terrains précédemment mentionnés, lots 210-36 et 210-37 (amorces de rue) de la rue Dollard;

CONSIDÉRANT que la valeur du terrain de la rue Bourgeois Nord, partie du lot 213-28, est fixée à ladite offre d'échange à 41 380,36\$ (14,00\$ le pi<sup>2</sup>), alors que la valeur des deux terrains (amorces de rue) de la rue Dollard est fixée à 158 330,05\$, soit un montant de 79 612,78\$ quant au lot 210-36 (13,00\$ le pi<sup>2</sup> pour les premiers 4843,71 pi<sup>2</sup> et 6,50\$ le pi<sup>2</sup> pour les 2560,70 pi<sup>2</sup> restants) et à 78 717,27\$ quant au lot 210-37 (13,00\$ le pi<sup>2</sup> pour les premiers 4843,71 pi<sup>2</sup> et 6,50\$ le pi<sup>2</sup> pour les 2422,93 pi<sup>2</sup> restants);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la conclusion d'un acte d'échange de terrains avec contrepartie, entre la Municipalité de Saint-Amable et l'entreprise Les Habitations M. Williams Inc., relativement aux lots 210-36, 210-37 et partie du

lot 213-28, cadastre de la Paroisse de Ste-Julie, circonscription foncière de Verchères, le tout aux conditions mentionnées aux présentes ainsi qu'au document d'offre d'échange;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff et la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée.

## COMMUNICATIONS

202-07-15

### **Adoption d'une Politique d'affichage urbain.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable vit des problématiques reliées à l'affichage sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les besoins en affichage concernent principalement la promotion d'activités et d'événements organisés par la Municipalité, par des organismes accrédités et par des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est dotée de trois dispositifs d'affichage urbain pour permettre de diffuser des messages sur les activités, événements et services relatifs à la vie Amablienne;

CONSIDÉRANT que l'implantation de tels dispositifs d'affichage permettra de rationaliser et bonifier l'affichage sur le territoire et d'assurer une intégration architecturale harmonieuse dans le paysage urbain et ainsi préserver la qualité du milieu de vie pour le plus grand bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT en ce sens la Politique d'affichage urbain préparée par la responsable des communications, ainsi que son rapport de recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique d'affichage urbain de la Municipalité de Saint-Amable, telle que préparée par la responsable des communications de la Municipalité.

Adoptée.

203-07-15

### **Entente de tarif pour l'impression d'affiches coroplast dans le cadre de la Politique d'affichage urbain – Approbation.**

CONSIDÉRANT la Politique d'affichage urbain préparée par la responsable des communications de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'afin de maximiser l'accompagnement des clientèles admissibles dans leur démarches pour profiter des structures d'affichage urbain et réduire l'impact des coûts d'impression des affiches, la Municipalité a sollicité des ententes de tarif pour l'impression d'affiches coroplast auprès d'imprimeurs, le tout devant bénéficier tant à la Municipalité qu'aux clientèles qui utiliseront lesdites structures d'affichage municipales;

CONSIDÉRANT que l'entente de tarif proposée par l'entreprise SR Imprimerie (9029-2095 Québec Inc.) s'avère la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affichage urbain prévoit qu'une telle entente de tarif devient effective lorsqu'elle est approuvée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER, pour les fins de la Politique d'affichage urbain de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente de tarif pour impression d'affiches coroplast proposée par l'entreprise SR Imprimerie (9029-2095 Québec Inc.), et valide jusqu'au 2 juin 2018 aux coûts suivants :

- Affiche 4' x 6' : 78,00\$ plus taxes;
- Frais de base : 29,00\$ plus taxes;
- Frais de livraison : 25,00\$ plus taxes;

DE CONFIRMER qu'à cette fin, les autres conditions et modalités pertinentes figurant à ladite Politique d'affichage urbain de la Municipalité devront être respectées par les parties concernées.

Adoptée.

Greffe  
S/O

Service incendie

204-07-15

**Démission – Pompier.**

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Blanchette, pompier, a avisé le directeur du Service des incendies de la Municipalité qu'il démissionnait de son poste, le tout prenant effet en date du 26 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de démission signée a été reçue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ladite démission de monsieur Mathieu Blanchette, pompier, le tout en date du 26 juin 2015.

Adoptée.

Service des loisirs culturels

S/O.

Services des loisirs sportifs

205-07-15

**Autorisation de travaux supplémentaires – APP-15-013-LO – Achat d'abris solaires pour la piscine municipale.**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour fin d'achat d'abris solaires pour la piscine municipale – APP-15-013-LO, et l'octroi dudit contrat pour un montant de 17 097,93\$ taxes incluses à l'entreprise TechSport Inc.,



par résolution du conseil datée du 7 avril 2015 et portant le numéro 84-04-15;

CONSIDÉRANT que l'installation des abris solaires en question devait être effectuée par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la complexité imprévue de cette installation, le matériel requis et le manque de ressources humaines disponibles à cette fin en cette période estivale;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire, TechSport Inc., a offert de procéder aux travaux d'installation requis, (montage, assemblage, sonotube et béton), pour un montant additionnel de 5 288,85\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs de la Municipalité à effectuer, dans le cadre du contrat APP-15-013-LO – Achat d'abris solaires pour la piscine municipale, un paiement additionnel de 5 288,85\$ taxes incluses à l'adjudicataire, TechSport Inc., le tout pour les travaux supplémentaires d'installation desdits abris (montage, assemblage, sonotube et béton), portant le montant maximum payable à l'adjudicataire en vertu dudit contrat à 22 386,78\$ taxes incluses.

Adoptée.

206-07-15

**Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), demande de subvention / accord 2014-2015, projets communautaires pour le Québec – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et désignation de mandataire aux fins du projet.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à être transmise par la Municipalité à Service Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), demande de subvention / accord 2015-2016, projets communautaires pour le Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, à procéder à la transmission d'une demande d'aide financière à Service Canada dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), demande de subvention / accord 2015-2016, projets communautaires pour le Québec, le tout pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, comme mandataire de la Municipalité de Saint-Amable aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, de toute convention d'aide financière ou autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

207-07-15

**Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III du fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à être transmise par la Municipalité au Ministère de l'éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III du fonds de développement de l'activité physique;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit s'engager à défrayer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, à procéder à la transmission d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III du fonds de développement de l'activité physique le tout pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Amable à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs sportifs, Mme Stéphanie Lacoste, comme mandataire de la Municipalité de Saint-Amable aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, de toute convention d'aide financière ou autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

Services techniques

208-07-15

**RP-15-041-TP – Fourniture d'une pompe de refoulement au poste de pompage PP5 – Octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT le bris d'une des pompes de refoulement survenu au poste de pompage PP5 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recherche de prix réalisée par les Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'une pompe de refoulement au poste de pompage PP5 – RP-15-041-TP, incluant une vanne de chasse et accessoires;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Société Xylem Canada, étant conforme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un équipement municipal d'importance et que les délais de livraison prévus sont de 12 à 13 semaines ou de 9 à 10 semaines pour une livraison depuis la Suède par avion;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat RP-15-041-TP – Fourniture d'une pompe de refoulement au poste de pompage PP5, à l'entreprise Société Xylem Canada, pour un montant total maximum autorisé de 21 000,00\$ taxes incluses, soit 19 491,25\$ taxes incluses pour la fourniture de la pompe de refoulement incluant une vanne de chasse et accessoires, plus 426,50\$ taxes incluses pour les frais de livraison par avion depuis la Suède, ainsi qu' une somme de 1082,24\$ taxes incluses, laquelle est réservée pour procéder à l'acquisition de toute pièce additionnelle requise en cours d'installation, si cela devait, de l'avis du directeur des Services techniques, s'avérer nécessaire.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 02-415-50-521.

Adopté.

209-07-15

**RP-15-037-TP – Fourniture et livraison de fibre de bois (paillis de cèdre) pour les parcs Bel-Air, St-François et Bourgeois – Octroi de contrat.**

CONSIDÉRANT la recherche de prix réalisée par les Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture et livraison de fibre de bois (paillis de cèdre) pour les parcs Bel-Air, St-François et Bourgeois – RP-15-037-TP;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Produits Cédra (1999) Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et livraison de fibre de bois (paillis de cèdre) pour les parcs Bel-Air, St-François et Bourgeois – RP-15-037-TP, à l'entreprise Produits Cédra (1999) Inc., au prix unitaire de 29,00\$ le mètre cube, le tout pour un montant total maximal maximum de 21 000,00\$ taxes incluses.

Cette dépense est imputable au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

210-07-15

**Projet «Terrasse Dollard» – Travaux découlant du surdimensionnement exigé de la conduite d'aqueduc – Autorisation de paiement des derniers travaux et libération de la retenue contractuelle.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet domiciliaire «Terrasse Dollard», un questionnement est survenu concernant la protection incendie, lors de l'analyse réalisée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a alors demandé, au protocole d'entente signé avec le promoteur, la modification de la conduite d'alimentation du projet sur la rue Dollard, afin d'en grossir le diamètre à 300 mm, le tout permettant d'assurer la protection incendie requise;

CONSIDÉRANT que ce surdimensionnement profite aux bâtiments ainsi construits par le promoteur, mais également aux autres bâtiments du secteur, de telle sorte qu'il a été convenu audit protocole que la Municipalité assumerait 55% des frais de construction de la conduite surdimensionnée;

CONSIDÉRANT que ce protocole prévoyait également la construction d'un trottoir entre les rues du Pinson et Principale, 100% des frais de cette construction devant être assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés l'automne dernier, la première facture au montant de 146 797,47\$ taxes incluses transmise à la Municipalité par le promoteur, 9281-4102 Québec Inc., le paiement de cette facture ayant été autorisé par résolution du conseil numéro 40-02-15 datée du 3 février 2015;

CONSIDÉRANT la réalisation ce printemps des derniers travaux et la deuxième facture afférente au montant de 66 912.43\$ taxes incluses, transmise à la Municipalité par le promoteur, 9281-4102 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par directeur des Services techniques et son rapport de recommandation à l'effet de procéder au paiement de cette dernière facture du promoteur et d'autoriser la libération de la retenue contractuelle afférente et à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à procéder au paiement de ladite facture au montant de 66 912.43\$ taxes incluses transmise par le promoteur, 9281-4102 Québec Inc., le tout en paiement desdits derniers travaux de surdimensionnement de la conduite d'alimentation et de construction du trottoir entre les rues du Pinson et Principale, effectués dans le cadre du projet domiciliaire «Terrasse Dollard»;

D'AUTORISER la libération de la retenue contractuelle afférente et à la charge du promoteur, 9281-4102 Québec Inc.

Adoptée.

Trésorerie

S/O.

Urbanisme

211-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-015-DM – Emplacement situé au 523, rue Auger.**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la requérante, Mme Mélissa Rancourt, laquelle souhaite faire permettre l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie représentant 64,52% de la superficie du rez-de-chaussée, alors que la superficie maximale prescrite pour un logement accessoire au rez-de-chaussée est de 40% (superficie excédentaire de 24,52%), ainsi que faire permettre deux portes en façade avant alors qu'une

seule porte est autorisée en façade avant (nombre de portes excédentaires de 1). Le tout tel qu'illustré aux croquis de la requérante;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-28-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée, avec la condition suivante :

- Qu'au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2,0 m à la plantation, soit planté en cour avant, parmi les essences suivantes :
  - Érable à sucre – *Acer saccharum*
  - Érable rouge – *Acer rubrum*
  - Hêtre à grandes feuilles – *Fagus grandifolia*
  - Amélanchier glabre – *Amelanchier leavis*
  - Amélanchier du Canada – *Amenchier canadensis*
  - Caryer cordiforme – *Carya cordiformis*
  - Tilleul d'Amérique – *Tilia americana*
  - Chêne rouge – *Quercus rubra*
  - Micocoulier occidental – *Celtis occidentalis*
  - Chêne à gros fruits – *Quercus macrocarpa*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-015-DM – Emplacement situé au 523, rue Auger, et permette l'aménagement d'un logement accessoire dans une habitation unifamiliale isolée ayant une superficie représentant 64,52% de la superficie du rez-de-chaussée, alors que la superficie maximale prescrite pour un logement accessoire au rez-de-chaussée est de 40% (superficie excédentaire de 24,52%), ainsi que deux portes en façade avant alors qu'une seule porte est autorisé en façade avant (nombre de portes excédentaire de 1). Le tout tel qu'illustré aux croquis de la requérante, et avec la condition suivante :

- Qu'au moins un arbre, d'une hauteur minimale de 2,0 m à la plantation, soit planté en cour avant, parmi les essences suivantes :
  - Érable à sucre – *Acer saccharum*
  - Érable rouge – *Acer rubrum*
  - Hêtre à grandes feuilles – *Fagus grandifolia*
  - Amélanchier glabre – *Amelanchier leavis*
  - Amélanchier du Canada – *Amenchier canadensis*
  - Caryer cordiforme – *Carya cordiformis*
  - Tilleul d'Amérique – *Tilia americana*
  - Chêne rouge – *Quercus rubra*
  - Micocoulier occidental – *Celtis occidentalis*
  - Chêne à gros fruits – *Quercus macrocarpa*.

Le terrain porte le numéro de lot 358-31 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone A2-86.

Adoptée.

212-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-016-DM – Emplacement situé au 422, rue Blain (projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Construction Jolivar Inc., lequel souhaite faire permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant secondaire de 1,86 m, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite est de 4,50 m (marge avant secondaire insuffisante de 2,64 m). Le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant le numéro de dossier 51828 et le numéro de minute 11768-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-29-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-016-DM – Emplacement situé au 422, rue Blain (projeté), et permette l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant secondaire de 1,86 m, alors que la marge avant secondaire minimale prescrite est de 4,50 m (marge avant secondaire insuffisante de 2,64 m). Le tout tel qu'illustré au projet d'implantation portant le numéro de dossier 51828 et le numéro de minute 11768-1 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 212-483 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-41.

Adoptée.

213-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-017-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 1 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une profondeur de 28,77 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,23 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-30-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal

d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-017-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 1 projeté) et permette une profondeur de 28,77 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,23 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 218-40-P parcelle 1 projeté, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

214-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-018-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 2 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une profondeur de 28,65 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 2), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,35 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-31-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-018-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 2 projeté) et permette une profondeur de 28,65 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 2), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,35 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 218-40-P parcelle 2 projeté, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

215-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-019-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 3 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une profondeur de 28,49 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 3), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,51 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-32-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-019-DM – Emplacement situé au 349, rue Alain (Lot 218-40-P parcelle 3 projeté) et permette une profondeur de 28,49 m pour un nouveau terrain projeté (lot 218-40-P parcelle 3), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 1,51 m), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51690 et le numéro de minute 11694 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 218-40-P parcelle 3 projeté, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

216-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-020-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 1 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 217-30-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), ainsi que faire permettre une superficie de 421,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 28,4 m<sup>2</sup>). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51780 et le numéro de minute 11782 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);



CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-33-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-020-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 1 projeté) et permette une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 217-30-P parcelle 1), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (superficie insuffisante de 2,57 m), ainsi qu'une superficie de 421,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 28,4 m<sup>2</sup>). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51780 et le numéro de minute 11782 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 217-30-P parcelle 1 projeté, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

217-07-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2015-021-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 2 projeté).**

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.***

***Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 217-30-P parcelle 2), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), faire permettre une superficie de 411,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 38,4 m<sup>2</sup>), ainsi que faire permettre un empiètement du stationnement de 4,19 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,19 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51780 et le numéro de minute 11782 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 443-34-15 datée du 9 juin 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-021-DM – Emplacement situé au 378, rue Bénard (Lot 217-30-P parcelle 2 projeté) et permette une

profondeur de 27,43 m pour un nouveau terrain projeté (lot 217-30-P parcelle 2), alors que la profondeur minimale prescrite est de 30,00 m (profondeur insuffisante de 2,57 m), une superficie de 411,6 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 38,4 m<sup>2</sup>), ainsi qu'un empiètement du stationnement de 4,19 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,19 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant le numéro de dossier 51780 et le numéro de minute 11782 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 4 juin 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 217-30-P parcelle 2 projeté, au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

218-07-15 **Avis de motion – Règlement 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-services.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 705-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-services.

Adoptée.

219-07-15 **Adoption – Premier projet de règlement numéro 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-services.**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement numéro 712-06-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-77 et abrogeant des dispositions relatives aux stations-service, est et soit adopté.

Adoptée.

220-07-15 **Autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires – 365, rue Dollard.**

CONSIDÉRANT les activités ayant présentement cours au 365, rue Dollard, Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale applicable quant à l'usage de ces lieux;

CONSIDÉRANT que la correspondance, les rencontres et autres démarches menées par la Municipalité n'ont pas permis que la situation soit régularisée à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff,

APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Municipalité à intenter, par l'intermédiaire de ses procureurs et contre toute personne concernée, toute procédure judiciaire requise devant toute instance appropriée, y compris devant la Cour supérieure, afin de faire respecter la réglementation municipale applicable quant au 365, rue Dollard.

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2015.

VARIA  
S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen de la rue Martin prend la parole. Il désire discuter du lien routier (rue Cyrille-Lapointe) et des différentes limites de vitesse s'y trouvant. Le tout constitue, à son avis, une «trappe à tickets». Il le déplore et il croit que les services policiers devraient plutôt concentrer leur attention sur la rue Principale. Quant à permettre l'implantation d'une nouvelle station-service dans la Municipalité, il croit qu'il y en a déjà assez sur le territoire et qu'il serait plus approprié d'encourager celles existantes.

- M. le maire entreprend de répondre. La rue Cyrille-Lapointe comprend une portion plus étroite et descendante, et le Ministère des Transports a indiqué qu'il s'y est produit beaucoup d'accidents. Par ailleurs, il y a 2 ans, des travaux d'élargissement ont eu lieu à cet endroit, si bien qu'il pourrait effectivement être demandé au Comité de sécurité de regarder de nouveau la situation. La Municipalité possède maintenant des équipements permettant des mesures de vitesse. Cela dit, la sécurité des gens va toujours prévaloir. Quant à la question des contraventions sur cette artère («trappe à tickets»), il indique que le patron des policiers est la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent. Contrairement à ce que certains croient, les maires n'ont aucun pouvoir sur eux. La Régie a effectivement connu des difficultés, et les médias ont parlé. Elle s'est dotée tout récemment d'un nouveau directeur, et l'objectif est d'améliorer le service rendu aux citoyens par une meilleure prestation de travail du personnel, pas par l'augmentation du nombre de contraventions émises. Les contraventions représentent environ 5% du budget de la Régie.

Le même citoyen conclut en indiquant qu'il croit effectivement que la décision d'acquérir des équipements permettant des mesures et un affichage de la vitesse était bonne et que ceux-ci sont aidants.

Un citoyen de la rue des Martinets prend la parole. Il désire continuer sur la lancée du citoyen précédent, car il circule sur Cyrille-Lapointe tôt le matin (5h). Il est convaincu qu'un bon nombre des accidents rapportés par le Ministère sont en fait des sorties de route dues au manque de sel de déglacage appliqué suffisamment tôt en hiver. Il croit que la Municipalité devrait ajuster les horaires des employés assignés à cette tâche. Il ajoute, au sujet de sa rue de résidence (des Martinets), qu'il s'y trouve beaucoup d'enfants et qu'il y a un problème de vitesse automobile excessive. Comme il y a déjà eu des bollards sur cette rue, il se demande pourquoi ils n'y sont pas cette année, ou s'il n'y aurait pas lieu d'installer un quelconque dispositif de

réduction de la vitesse (dos d'âne, etc.).

- Les membres du conseil répondent au citoyen. Au sujet du sel de déglacage, on indique que l'application efficace d'abrasifs est plus complexe qu'il n'y paraît. Un employé municipal affecté à cette tâche débute son travail à 5h. Au sujet du problème rapporté de vitesse excessive et d'absence de dispositif de réduction de la vitesse sur la rue des Martinets, la question va effectivement être soumise au Comité de sécurité municipale.

Un citoyen commerçant, résident de la rue Joliette, intervient au sujet des points 10.6 et 10.7 à l'ordre du jour de la séance. Il se demande ce qu'il en est de cette intention de redécouper les zones C-22 et H-77 et d'abroger des dispositions relatives aux stations-service.

- M. le maire indique qu'il s'agit en quelque sorte de rétablir la situation des zones C-22 et H-77 comme elle était antérieurement quant aux possibilités de stations-service sur la rue Principale. Quant aux dispositions abrogées relatives aux stations service, la directrice générale explique qu'il s'agit à sa souvenance de modifier certaines dispositions qui étaient difficilement applicables, notamment quant aux marges requises.

Un citoyen de la rue de la Molène intervient concernant les poubelles publiques à deux voies, lesquelles permettent la récupération des recyclables. Il mentionne que des employés affectés à la collecte n'en tiendraient pas compte et que tout le contenu, recyclable ou non, serait traité par eux comme étant des déchets non recyclables. Il demande également si les travaux annoncés le mois passé, relatifs à la piste cyclable, aux bollards, etc. sur la rue des Marguerites, seront réalisés bientôt. Il y aurait également un problème de stationnement automobile non conforme à cet endroit.

- Quant à la première question relative aux poubelles publiques, les membres du conseil indiquent que si ce que le citoyen mentionne arrive, ce n'est pas acceptable effectivement. Des vérifications seront donc demandées afin de savoir ce qu'il en est. Quant aux travaux relatifs à la piste cyclable sur la rue des Marguerites, le tout aurait débuté aujourd'hui, sinon, cela se fera incessamment, et des affiches d'interdiction de stationnement seront effectivement placées aux endroits pertinents à la fin des travaux.

Le même citoyen conclut en mentionnant sa satisfaction quant à l'installation d'abris solaires à la piscine.

Un citoyen de la rue du Noyer intervient également relativement à la discussion ayant eu lieu concernant les zones C-22 et H-77. Ces termes ne lui disent rien. Il veut savoir à partir d'où les stations seront permises/interdites.

- M. le maire indique que c'est de la rue Dalpé à Belleville.

Un citoyen commerçant de la rue Principale intervient, ainsi que ses proches et partenaires, demandant dans la même lignée quelle est la raison de ce changement de zonage proposé.

- M. le maire indique qu'il s'agit de rétablir la situation comme elle était antérieurement quant aux possibilités de stations-service sur la rue Principale. Les demandeurs sont précisément ceux qui avaient demandé la modification réglementaire contraire initialement. Les projets qu'ils avaient et qui ont motivé leur demande de modification n'ont pas abouti. Ils souhaitent donc que soit rétablie la situation qui prévalait auparavant, d'où leur demande. Cette demande a été étudiée et accueillie favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'où la réglementation proposée.

D'autres échanges ont lieu avec le citoyen, ses proches et partenaires. On indique de leur côté avoir demandé certaines modifications réglementaires qui n'ont pas été accueillies. On ne comprend donc pas les raisons d'une décision ici favorable du conseil, craignant qu'elle ne nuise aux commerces locaux en place, dont le leur, qui pourraient fermer face à cette nouvelle concurrence arrivant de l'extérieur.

- Les membres du conseil indiquent qu'ils croient que leur rôle est de laisser jouer la libre concurrence. Ils comprennent les préoccupations exprimées, mais leur rôle n'est pas de soutenir un commerce plus qu'un autre qui, ayant étudié le marché, juge qu'il y a suffisamment de clientèle pour s'installer. Des citoyens s'approvisionnent déjà à l'extérieur pour leur essence et qui sait, un plus grand éventail de choix de proximité les incitera peut-être à acheter dorénavant localement.

221-07-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme,  
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 21h00.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*